



La commune de ONNION et le SYANE constituent un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux Maîtres d'Ouvrage, à savoir les marchés de travaux.

L'allotissement du marché de travaux sera établi conjointement entre les deux collectivités. Les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Détail Quantitatif et Estimatif, le Bordereau des Prix Unitaires et les annexes techniques (plans, ...) seront distincts par maître d'ouvrage et par prestations.

Pour chaque lot, le marché est confié à un seul lauréat : entreprise unique ou groupement d'entreprises disposant d'un mandataire identifié.

La commune de ONNION et le SYANE s'engagent à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s), les marchés répondant aux besoins tels que ceux-ci ressortent des programmes qui ont été arrêtés par le groupement au titre de l'opération précitée.

1. **Autorise** le maire à lancer le marché en groupement de commandes relatif au marché de sécurisation du carrefour des RD 26/190B et RD 190B.
2. **Autorise** le maire à signer la convention de groupement de commandes au nom de la collectivité.
3. **S'engage** à respecter les dispositions de la convention, notamment :
 - sa participation financière et technique aux travaux ;
 - le suivi de sa part des prestations conformément aux termes du marché ;
 - la coordination avec la collectivité coordinatrice et la maîtrise d'œuvre.
4. **Prend acte** que la collectivité coordinatrice est responsable de la passation et de la gestion globale du marché.

Collectivité d'ONNION : Coordinatrice

Pilote l'ensemble de la procédure (définition du besoin, lancement, attribution, suivi global).



1. Définition du besoin

- Cahier des charges
- Programme technique
- Estimation budgétaire



2. Lancement de la consultation (06/05/2026)

- Règlement de consultation
- Publication sur profil d'acheteur



3. Réception des offres (10/06/2026)





4. Analyse des offres (24/06/2026)

- Collectivité + MOE
- Critères : prix, technique, sécurité



5. Attribution du marché (16/07/2026)

- Décision du mandataire
- Notification aux candidats retenus



6. Exécution des travaux (03/09/2026)

└→ MOE : suivi technique & sécurité

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

VALIDE la convention entre la Commune et le Syane.

CHARGE M. Le Maire de signer cette dernière.

Ainsi fait et délibéré le 5 mai 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
CAVET Elise,

Le Maire,
GERVAIS André



